



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 janvier 2001
Français
Original: anglais

Lettre datée du 9 janvier 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir la communication jointe, datée du 22 décembre 2000, du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter cette communication à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. **Annan**

Annexe

**Lettre datée du 22 décembre 2000, adressée au Secrétaire général
par le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie
atomique**

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire le nécessaire pour transmettre au Président du Conseil de sécurité la lettre jointe informant le Conseil de sécurité de l'intention de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) d'effectuer en Iraq une inspection concernant les garanties conformément à l'Accord relatif aux garanties conclu entre l'Iraq et l'AIEA en application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (voir pièce jointe).

(*Signé*) Mohamed **EIBaradei**

Pièce jointe

Lettre datée du 22 décembre 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Comme je l'ai dit dans ma lettre au Conseil de sécurité du 10 décembre 1999, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a deux séries d'obligations juridiques en ce qui concerne la vérification en Iraq : celles qui découlent de l'Accord relatif aux garanties conclu entre l'Iraq et l'AIEA en application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (ci-après dénommé « l'Accord relatif aux garanties en application du TNP ») et celles qui découlent de la résolution 687 (1991) et d'autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Pendant la période où l'AIEA a pu remplir son mandat en Iraq conformément aux résolutions susmentionnées, les activités qu'elle devait y mener en vertu de l'Accord relatif aux garanties en application du TNP étaient subordonnées aux activités plus vastes, et entraînant des intrusions plus poussées, exécutées en vertu des résolutions du Conseil de sécurité. Toutefois, depuis le 15 décembre 1998, l'AIEA n'a pas été en mesure de mener en Iraq les activités découlant du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité.

Conformément au système de garanties de l'AIEA, l'Agence doit procéder à un inventaire physique des matériaux nucléaires qui subsistent en Iraq au cours de chaque année civile, et en tout cas tous les 14 mois au moins. Le dernier inventaire a été achevé le 25 janvier 2000. Étant donné que l'AIEA n'a pas pu jusqu'à présent reprendre ses activités de vérification en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ni remplir, dans le cadre de ces activités, les obligations qui lui incombent en vertu de l'Accord relatif aux garanties en application du TNP, l'Agence compte procéder à un nouvel inventaire en janvier 2001.

Bien que tous les matériaux pouvant servir à fabriquer des armes nucléaires (c'est-à-dire tout le plutonium et l'uranium hautement enrichi) aient été enlevés d'Iraq conformément au paragraphe 12 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, les matériaux nucléaires qui subsistent en Iraq comprennent une quantité importante d'uranium faiblement enrichi et d'uranium naturel. Ces matériaux doivent être vérifiés afin d'assurer qu'ils ont été, et restent, comptabilisés, inaltérés et sous les scellés de l'AIEA.

Je tiens à souligner que cette vérification aurait pour objectif limité de vérifier les matériaux nucléaires en question qui ont été déclarés. Elle ne servirait pas, et ne pourrait pas servir, de substitut pour les activités que l'AIEA doit exécuter conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, qui sont essentielles pour que l'Agence puisse remplir le mandat que ce dernier lui a confié par ces résolutions et donner les assurances nécessaires demandées par le Conseil de sécurité.

(Signé) Mohamed ElBaradei